

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **MUTUELLE GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI RÉALISATIONS SOCIALES**

#### Article 1 – Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de la Mutuelle de La Dépêche du Midi – Réalisations Sociales, pour ce qui concerne le fonctionnement des diverses instances.  
Il ne peut, en aucun cas, s'opposer aux dispositions prévues par ces statuts.

#### Article 2 – Convocation et réunion de l'assemblée générale

Le Président du conseil d'administration convoque l'Assemblée générale. La convocation s'effectue selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.  
Il est tenu un registre des membres participants, présents et représentés. Ce registre sert de référence pour les conditions de quorum et de majorité lors des votes.

#### Article 3 – Modalités de vote de l'assemblée générale

Le Président du conseil d'administration nomme, en début de séance, des scrutateurs et un assesseur chargés de procéder au comptage des votes.  
Voir modalités des élections en annexe.

#### Article 4 – Election du conseil d'administration – résultats

Le Président du conseil d'administration nomme, en début de séance, des scrutateurs chargés de procéder au dépouillement et au contrôle des votes.  
Le résultat des élections est publié dès le premier jour ouvrable qui suit le scrutin.  
Voir modalité des élections en annexe.

#### Article 5 – Election des membres du bureau du conseil d'administration

La déclaration de candidature aux fonctions de Président, Vice-Président, Secrétaire Général, et Trésorier est recevable jusqu'au jour de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale ayant procédé à son élection.  
La présidence est momentanément assurée par le doyen d'âge. Le dépouillement a lieu sous le contrôle de l'administrateur le plus jeune.  
Le Président nouvellement élu assure aussitôt la présidence de la séance.

#### Article 6 – Absence

L'absence non motivée à trois réunions du conseil d'administration entraîne l'exclusion de tout administrateur se trouvant dans une telle situation.

#### Article 7 – Représentativité

Le conseil d'administration désigne le ou les délégués aux assemblées générales des unions départementales de la Fédération Nationale de la Mutualité Française auxquelles la mutuelle de La Dépêche du Midi – Réalisations Sociales adhère.

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

### (Relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la mutuelle Groupe La Dépêche du Midi Réalisations Sociales)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Ce document est adopté en application des articles 3 et 4 du règlement intérieur de la mutuelle, conformément aux dispositions du code de la mutualité et aux dispositions statutaires relatives à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Il a vocation à régir l'élection des administrateurs et complète utilement les dispositions, générales et obligatoires, prévues aux articles 26 à 32 des statuts des mutuelles.

#### **Titre 1 : Opérations préparatoires**

##### Article 1 : Sièges à pourvoir

Conformément à l'article 26 des statuts le nombre maximum d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'Administration est de quinze. Les membres sont renouvelables par tiers tous les deux ans.

##### Article 2 : Appel à candidature

L'ensemble des adhérents à la Mutuelle Groupe La Dépêche du Midi Réalisations Sociales est informé de la tenue de l'élection par courrier personnellement adressé.

Ce même courrier fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la mutuelle (à l'adresse [www.mutuelle-depeche.fr](http://www.mutuelle-depeche.fr)) et d'un affichage dans les locaux de la Mutuelle.

Conformément à l'article 27 des statuts, les déclarations de candidature aux fonctions d'administrateurs doivent être adressées au siège de la mutuelle par lettre reçue vingt et un jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

##### Article 3 : Liste des candidatures

Chaque candidature est ensuite retranscrite dans une liste diffusée sur le site internet de la mutuelle ([www.mutuelle-depeche.fr](http://www.mutuelle-depeche.fr)) et uniquement accessible aux électeurs grâce à leur numéro d'adhérent. L'ordre de classement des candidats respecte l'ordre alphabétique.

La liste est diffusée sous la forme d'un trombinoscope comprenant la photo du candidat à l'élection, son nom et prénom, ainsi que son statut actuel (actif ou inactif) au sein du Groupe La Dépêche du Midi. Le trombinoscope est en outre envoyé au domicile de chaque adhérent avec l'ensemble du matériel de vote utilisé en cas de vote par correspondance.

#### **Titre 2 : Modalités de vote et matériel de vote**

##### Article 4 : Modalités de vote

Les adhérents ont le choix entre plusieurs modalités de vote distinctes : le vote direct, le vote par correspondance et le vote électronique par internet.

##### Article 5 : le vote direct

Le vote direct, supposant la présence de l'électeur au bureau de vote, a lieu au jour de la réunion de l'Assemblée générale prévue à cet effet.

En début de séance, le Président du Conseil d'Administration nomme des scrutateurs chargés de procéder au contrôle des votes. Les administrateurs en fonction et les candidats à l'élection ne peuvent être nommés à ce titre.

La date des élections est commune aux deux mutuelles du Groupe La Dépêche du Midi mais les bulletins de vote et les enveloppes sont distinguées selon un code couleur.

Pour l'élection des administrateurs de la mutuelle Réalisations Sociales, il sera ainsi mis à disposition des adhérents un bulletin de vote et une enveloppe de couleur identique. Une autre couleur sera utilisée pour le matériel de vote nécessaire à l'élection des administrateurs de la mutuelle Complémentaire Santé.

Une fois l'enveloppe déposée dans l'urne, l'électeur doit impérativement signer une feuille d'émargement.

Si l'électeur est identifié, sur la feuille d'émargement, comme ayant déjà voté (en particulier au moyen du vote par correspondance), seul le premier bulletin communiqué au bureau de vote sera conservé et comptabilisé lors du dépouillement.

#### Article 6 : Le vote par correspondance

Le vote par correspondance permet aux adhérents qui ne veulent ou ne peuvent se déplacer de voter par l'envoi d'un courrier préalablement à la tenue des élections.

L'ensemble des documents électoraux sera, pour ce faire, expédié à chaque adhérent en une seule fois, au plus tard 21 jours avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le matériel de vote pour l'élection des administrateurs des mutuelles Réalisations Sociales et Complémentaire Santé est expédié aux adhérents lors d'un envoi unique.

Il est composé des documents suivants :

- Deux bulletins de vote de couleurs différentes contenant la liste des candidats pour chacune des mutuelles avec au verso, une note explicative relative aux modalités de vote,
- Deux petites enveloppes de vote de couleurs différentes et ne comprenant aucune mention quant à l'identité du votant,
- Un trombinoscope par liste de candidats pour chacune des mutuelles,
- Une enveloppe T retour, destinée uniquement au vote et mentionnant l'identité de l'électeur, son numéro d'adhérent et la date butoir de renvoi.
- Le mot du Président.

Pour voter, chaque électeur doit cocher, de la manière indiquée dans la note explicative, les cases correspondant aux candidats de son choix. Tout choix mal positionné ou positionné de manière à rendre la lecture du vote impossible pourra rendre le vote nul, selon l'appréciation du Président de la mutuelle.

Il n'est admis ni rature, ni panachage, ni mention d'aucune sorte sur le bulletin de vote. Toute autre situation litigieuse quant à la validité des bulletins de vote sera soumise au Président de la mutuelle pour décision.

Les deux enveloppes contenant les bulletins de vote doivent être placées dans l'enveloppe T.

L'enveloppe T doit être expédiée au plus tard quatre jours francs avant la tenue des élections, cachet de la poste faisant foi.

Une fois l'enveloppe T reçue par le service administratif de la mutuelle, celle-ci sera conservée et maintenue closes jusqu'au jour du dépouillement.

Le nom de l'électeur, inscrit sur l'enveloppe T, est coché sur la feuille d'émargement qui sera mise à disposition des électeurs lors de la réunion de l'Assemblée générale.

### Article 7 : Le vote électronique par internet

Le vote électronique permet aux adhérents de pouvoir s'exprimer sans contrainte en toute liberté et sécurité de manière confidentielle et anonyme.

Ce système de vote s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales. Ils s'inscrivent notamment dans les recommandations émises par la CNIL portant sur la sécurisation des systèmes de vote électronique.

Le vote électronique se fait via une plateforme de vote sécurisée, déclarée à la CNIL qui garantit que l'identité de l'adhérent ne peut être mise en relation avec l'expression de son vote, et cela à tout moment du processus de vote, y compris après le dépouillement.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique sont contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

L'authentification de l'adhérent lors de la connexion est conforme à la recommandation faite par la CNIL.

L'adhérent pourra voter pour un ou des candidats, une ou des résolutions, une liste, ou un vote blanc et revenir s'il le souhaite sur son choix. Il recevra immédiatement confirmation de son vote.

## **Titre 3 : Dépouillement des votes et proclamation des résultats**

### Article 8 : Modalités de dépouillement des votes

Les scrutateurs chargés de contrôler les opérations de vote procèdent au dépouillement des votes sous contrôle d'un huissier de justice.

Le dépouillement a lieu le jour du scrutin à l'issue des opérations de vote.

Concernant le dépouillement des votes électroniques :

Les décomptes des voix par candidat, par résolution ou par liste apparaîtront lisiblement à l'écran de l'outil de consultation et feront l'objet d'une édition sécurisée.

L'ensemble des informations nécessaires à un éventuel contrôle a posteriori est enregistré sur un support scellé, non réinscriptible et probant de la plateforme de vote sécurisée.

### Article 9 : Proclamation des résultats

A l'issue des opérations de dépouillement, l'huissier de justice communique les résultats du scrutin au Président de la mutuelle du Groupe La Dépêche du Midi.

Le lendemain, il procède à l'envoi d'un procès-verbal de résultat d'élections, mentionnant le nom des candidats élus, qui fait l'objet d'une diffusion par affichage à destination des adhérents dans les locaux des mutuelles et du Groupe Dépêche du Midi.